



**AFFAIRES
ÉTRANGÈRES**

LA LETTRE

du syndicat CFDT-MAE

N°286, septembre 2018

Edito...

Rédacteurs :

Anne COLOMB
Thierry FRANQUIN
Franck LAVAL
Claire LEFEBVRE
Arnaud LE MASSON
Marie MAISONNET

Conception :

Franck LAVAL

CFDT-MAE :

- 57, bd des Invalides,
75700 Paris.
01 53 69 37 00

- 11, rue de la Maison
Blanche, 44036 Nantes
cedex 01
02 51 77 20 61

Site internet :

www.cfdt-mae.fr

Facebook :

[www.facebook.com/
cfdt.mae](http://www.facebook.com/cfdt.mae)

Twitter : @CFDT-MAE



Issn 2259-6453



*Chères et chers collègues,
Chers lecteurs et lectrices,*

Après quelques mois d'absence, la *Lettre Du Syndicat* (LDS) revient avec un format classique retrouvé et une mise en page plus aérée et donc, nous l'espérons, plus agréable à lire pour nos lecteurs.

L'actualité du ministère, c'est évidemment l'atteinte au statut diplomatique et consulaire par le Décret du 3 août qui élargit la liste des emplois supérieurs laissés à la discrétion du gouvernement à 22 postes de consuls généraux (page 2). **Comme vous le savez, notre syndicat a décidé de déposer un recours devant le Conseil d'Etat.**

L'actualité, c'est aussi la suppression de 130 ETP supplémentaires en 2019 et l'annonce du Premier ministre, dans le cadre du programme « Action Publique 2022 », de réduction de 10%

de la masse salariale à l'étranger et des fonctions « support ». **La CFDT-MAE, qui a déjà eu l'occasion de l'exprimer devant le Ministre, refuse catégoriquement ce nouveau coup de rabot** (page 6).

L'actualité, c'est enfin, en cette période de rentrée, la tenue prochaine des commissions administratives paritaires (CAP) et des commissions consultatives paritaires (CCP) d'automne dont le rôle est particulièrement important (pages 4 et 5).

Dans ce numéro, nous vous proposons également de vérifier vos connaissances en matière d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de Travail (page 3) et d'Assistance Médicale à la Procréation (page 5). Vous pourrez également connaître l'état de nos adhésions (page 2), savoir le nombre de fois qu'il faudra voter aux élections professionnelles (page 7) et lire notre traditionnelle rubrique « FAQ » portant cette fois-ci sur la superficie de l'espace de travail (page 7).

Enfin, nous sommes ravis d'accueillir 4 nouveaux permanents à Nantes : Laurence Simonin, Linda Herbron, Claude Delarboulas et Franck Laval. Franck, de retour à la permanence, nous proposera prochainement de répondre à une grande enquête sur la LDS.

A Paris, la section CFDT-MAE tiendra son AG de rentrée le 2 octobre et nous en profitons pour saluer Marie Maisonnet qui a rejoint la permanence parisienne depuis le 2 mai.

Alors bonne rentrée et bonne lecture à tous !

THIERRY FRANQUIN, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Nomination de consuls généraux à la discrétion du Président de la République : la CFDT-MAE fait sa nuit du 4 août !



La CFDT fait sa nuit du 4 août !

C'est ainsi que France Inter, dans le journal du week-end le samedi 1^{er} septembre 2018, relayait l'information selon laquelle la CFDT annonçait qu'elle allait attaquer devant le Conseil d'Etat le décret du 3 août 2018 qui ajoutait à la liste des emplois dont la nomi-

nation est laissée à la décision du Gouvernement 22 postes de consuls généraux, ainsi que toutes les nominations de personnels extérieurs au ministère. Ces emplois devaient en effet jusqu'alors être confiés à des agents diplomatiques et consulaires.

22 consulats généraux de France sont concernés par la réforme : Barcelone, Bombay, Boston, Le Cap, Djeddah, Dubaï, Edimbourg, Erbil, Francfort, Hong-Kong, Istanbul, Jérusalem, Kyoto, Los Angeles, Marrakech, Milan, Munich, Québec, Saint-Petersbourg, Sao Paulo, Shanghai et Sydney.

Méfiance envers les agents diplomatiques et consulaires ?

Réforme *ad hominem* ?

Déconstruction, en marche, du statut ?

...telles étaient les trois hypothèses aussitôt émises le 6 août par le communiqué de la CFDT-MAE, intitulé « Une réforme au service d'intérêts particuliers ? ».

Ce communiqué se terminait par la phrase : « La liste des prochaines nominations à ces postes hors statut des agents diplomatiques et consulaires apportera sans doute des éléments de réponse... ».

Il se trouve que la première nomination annoncée est celle, en qualité de consul général à Los Angeles, d'un écrivain proche du couple présidentiel.

Etonnant, non ? A suivre...

Carnet de santé : la CFDT-MAE se porte plutôt bien !



Eh oui, notre syndicat se porte plutôt bien : l'an dernier, le nombre de cotisations a augmenté de 1,8% par rapport à l'année précédente, et le total de nos adhérents dépasse le nombre de 1 300.

A l'heure où bien des organisations syndicales revoient leurs chiffres à la baisse, la CFDT-MAE continue de progresser : + 12,4 % sur les trois dernières années et un **taux de syndicalisation**, c'est-à-dire la proportion d'adhérents par rapport au nombre de salariés, **de plus de 8 %**.

Ce sont des résultats encourageants qui légitiment nos analyses et nos revendications au bénéfice de tous les agents dans un contexte où les effectifs de notre ministère sont en baisse constante depuis 30 ans...
...un contexte où mieux vaut se serrer les coudes !

Les 3 outils en matière HSCT...

Votre chef est doué d'un tel sens de la collectivité qu'il vous fait partager ses insomnies ? Vous n'avez pas d'agrafeuse digne de ce nom au service des visas et vos épaules s'en ressentent ? Votre bureau est sous les toits, et c'est très romantique sauf en pleine canicule ou en plein hiver ?

C'est le moment d'actionner les outils à votre disposition pour d'abord alerter, prévenir ce qui ne devrait pas tarder à vous tomber sur la tête, ou remédier à ce qui n'est plus supportable...

Vous l'aurez compris : les questions HSCT concernent tout le monde à l'administration centrale ou à l'étranger. Depuis quelques années, c'est tout un réseau qui est en place et qui permet de mieux agir sur les conditions dans lesquelles se déroule votre travail, l'impact qu'il a sur votre santé, l'hygiène des locaux ou les risques que vous pouvez courir en l'exerçant.

Parlons d'abord de l'instance maîtresse pour toutes ces questions relatives à la santé, la sécurité et les conditions de travail, le CHSCT (Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail). Notre administration en compte trois, placés sous la responsabilité de la Direction générale de l'Administration : l'un ministériel, compétent pour l'ensemble du MEAE, et qui va s'occuper notamment des postes à l'étranger ; l'un consacré aux sites parisiens ; l'autre aux sites nantais. Leur rôle ? Protéger la santé physique et mentale des agents et leur sécurité, faire respecter la réglementation en la matière et réfléchir à l'amélioration de leurs conditions de travail. On vous épargne l'inventaire des compétences des CHSCT : en gros, il n'y manque qu'un raton-laveur... La CFDT, très présente dans ces trois instances, y joue un rôle moteur.

A l'étranger, les compétences du CHSCT sont déléguées au CTPE. Encore un sigle ! Mais celui-là, vous le connaissez. Le Comité technique de proximité à l'étranger réunit au moins deux fois l'an les représentants du personnel et ceux de l'administration sur les questions qui touchent à l'ensemble du poste. C'est là que vous pouvez signaler un problème relevant de la santé, de l'hygiène ou des conditions de travail, qu'il soit de plomberie ou de harcèlement moral. **Et si vous voulez que les choses avancent, faites-le !** Les comptes rendus des CTPE

sont accessibles aux représentants du personnel et épluchés au CHSCT ministériel. Evoquer une question lors d'une réunion de dialogue social, c'est d'abord la faire connaître au chef de poste, mais c'est aussi en informer l'administration centrale (dont votre syndicat préféré se chargera de raviver la mémoire).

Autre manette à actionner en poste, comme d'ailleurs en France : celle du DUERP. Le Document unique d'évaluation des risques professionnels doit être établi pour tous les postes et tous les services en centrale. C'est le chef de service (à l'étranger le chef de poste délègue souvent au chef du Service commun de gestion) qui établit, puis actualise ce recensement de tous les risques professionnels auxquels sont exposés les agents. Donc aussi des risques psycho-sociaux, c'est-à-dire par exemple le harcèlement moral ou sexuel, les conflits de personnes au bureau, le stress dû à la charge de travail, aux horaires excessifs ou à un mauvais management, mais aussi les insultes, les menaces ou les agressions qui peuvent venir de l'extérieur (sujet particulièrement brûlant dans certains postes). Le DUERP n'est pas un document optionnel, qu'on établit à la va-vite quand un problème devient trop encombrant : **il est obligatoire.** Et il est lui aussi épluché en CHSCT !

Quand vous rencontrez un problème, qu'il soit vital ou plus anodin, faites-le inscrire au DUERP, cela permettra qu'on ne l'oublie pas avant de lui avoir trouvé une solution.

faites-le inscrire au DUERP, cela permettra qu'on ne l'oublie pas avant de lui avoir trouvé une solution.

Enfin, troisième manette : le RSST. A ce stade-là, vous savez déchiffrer parfaitement les sigles barbares et vous aurez compris qu'il s'agit du Registre santé sécurité au travail. Ce n'est pas le DUERP avec lequel on aurait tendance à le confondre : c'est vous qui le remplissez directement. C'est la façon la plus rapide et la plus directe de signaler un problème ou un dysfonctionnement. Les registres concernant les sites parisiens et nantais sont accessibles directement sur Diplonet, où vous pouvez aussi consulter ce que les autres ont consigné. Quant aux postes, ils ont l'obligation d'en ouvrir un, auquel chaque agent doit pouvoir accéder.

Les outils HSCT sont encore mal compris. Ils ont le mérite d'exister : apprenez à les connaître et utilisez-les. Mais s'il vous reste un doute sur la voie à suivre, pas de panique : **appuyez simplement sur le bouton CDFT-MAE !**



“ Subjectivity is objective ” (*)

La Commission administrative paritaire, qu'est-ce que c'est ?

C'est paritaire : 50 % de représentants de l'administration nommés par arrêté parmi les fonctionnaires appartenant à un corps de cat. A et 50 % de représentants du personnel (RP) élus parmi les membres du corps concerné au scrutin de liste avec représentation proportionnelle.

C'est consultatif : la CAP n'émet que des avis et des propositions sur des décisions individuelles intéressant les membres de chaque corps de fonctionnaires, la décision finale revenant à l'administration.

Les organisations syndicales n'y font donc pas la pluie et le beau temps comme on l'entend parfois.

La CAP est consultée pour les questions d'ordre individuel suivantes :

- **la titularisation** : si l'année de stage s'est bien passée, c'est une formalité ; les RP jouent en revanche leur rôle lorsqu'un stage s'est mal passé pour défendre le stagiaire qui semble ne pas avoir démérité et que la responsabilité de la hiérarchie semble engagée, en demandant au moins qu'une 2nde chance dans un autre service soit offerte ;

- **l'établissement des tableaux d'avancement de grade et des listes d'aptitude (nominations au choix dans un corps supérieur), c'est-à-dire les promotions !** La CAP est consultée pour toutes les promotions de grade et dans le corps supérieur. Cela donne des échanges nourris entre la DRH et les RP, chacun défendant ses propres critères et dossiers.

Ces débats, qui trouveront leur aboutissement dans les tableaux de promotions publiés sur Diplonet, sont sources de bien des légendes, malheureusement entretenues par au moins deux phénomènes : les membres de la CAP sont soumis à un devoir de confidentialité, qui ne permet pas de communiquer de manière transparente et... il y a toujours plus de déçus que d'heureux élus, compte tenu des ratios pro/pro, et la comparaison des parcours ne donne pas nécessairement les explications sur la promotion de tel(le) ou tel(le).

Démystifions tout de suite : les CAP ne sont pas d'obscures réunions au cours desquelles ont lieu de sombres tractations pour troquer la promotion d'un apparatchik du Syndicat (avec un grand S) contre celle du fils d'un ambassadeur. Il s'agit de débats soigneusement préparés de part et d'autre où la qualité des dossiers prime avant tout. La réunion, afin d'objectiver l'exercice, commence généralement par la définition de critères : le 1^{er}, pour pas-

ser dans le corps supérieur étant souvent d'être au grade sommital de son corps (ADJCH P1 pour passer SCH, SCHEX pour passer SAE, SAEP pour passer CAE...). Les autres seront souvent : capacités d'encadrement, très bonnes évaluations, expérience en survocation, besoins des services dans telle ou telle filière, mobilité fonctionnelle et/ou géographique.

L'administration a parfois la fâcheuse tendance à confondre promotion et recrutement, mais les représentants de la CFDT sont là pour rappeler que le critère de l'ancienneté a encore du sens et que les parcours « administration centrale » doivent pouvoir être récompensés également.



Une fois ces critères posés, la discussion commence dossier par dossier, profil par profil, certains agents étant « bien vus » par la DRH, d'autres s'étant signalés (ou ayant été signalés) auprès des RP (qu'il ne faut pas hésiter à contacter). Mais seuls les bons dossiers qui font l'unanimité passeront.

Cela étant dit : « faut-il être syndiqué pour être promu » ? « pas nécessairement », car le dernier mot revient au DGA, mais « cela peut aider » car, un agent qui souhaite voir son dossier défendu par telle ou telle organisation syndicale, chacune représentant un corpus de valeurs, se sentira toujours plus légitime à demander le soutien à des RP dont il partage les idées et sera souvent mieux connu de ses élus. Et réciproquement.

- **les détachements et les intégrations** : ce thème pose peu de problèmes, si ce n'est qu'en matière d'intégration, la politique RH reste ferme sur le principe d'attendre les 5 années de détachement, principe parfois contestable.

- **l'établissement des tableaux de mutations comportant des changements de résidence** : cette con-

sultation n'est actuellement pas satisfaisante, notamment dans une période où l'offre de postes à l'étranger se réduit : les RP ne sont pas en mesure d'exploiter des tableaux qui leur sont présentés en bout de course, après les dialogues de gestion DRH/postes/services/inspection ; il faudrait *ad minima* qu'en regard de chaque poste à pourvoir soit indiquée la liste des autres candidats avec profil. Un système de barème pourrait aussi être envisagé.

- le refus des congés de formation professionnelle et syndicale : ce thème est rare au MAEE

Tous les agents peuvent également demander à la CAP d'être consultée pour donner des avis sur une révision de notation, un refus d'autorisation d'accomplir un service à temps partiel (rare), un refus d'autorisation d'absence pour suivre une préparation à un concours administratif ou une formation continue (rare), un refus de congé de fin d'activité.

Dans le cas de fautes commise par des fonctionnaires dans l'exercice de leurs fonctions, les CAP peuvent être amenées à siéger en formation disciplinaire, elles émettent alors des avis motivés sur la sanction éventuelle à infliger.

(*) Woody Allen, « Love and Death ».

REMISE À JOUR D'UN ARTICLE PARU DANS LA LDS D'OCTOBRE 2016



L'AMP ? Tout un temps de travail...



Des rendez-vous médicaux à répétition, des tests, des examens, des prises de sang, des échographies... tous ceux qui sont passés par là vous le diront : l'assistance médicale à la procréation (AMP) est une aventure au long cours qui réclame du temps et de la disponibilité. Les couples qui doivent y recourir n'ont que le choix de la patience. Une patience que ne partagera peut-être pas un employeur, un chef de service ou un chef de poste.

Le code du travail prévoit depuis 2016 des autorisations d'absence pour les femmes qui y ont recours. Une circulaire du ministre de la fonction publique, du 24 mars 2017, souligne que les employeurs publics doivent accorder aux agentes ces autorisations spéciales d'absence, qui n'entraînent aucune diminution de la

rémunération et sont assimilées à une période de travail effectif. Les conjoints (mariés, pacsés ou non) peuvent les accompagner pour trois des rendez-vous médicaux obligatoires liés à chaque protocole du parcours.

Grâce à notre intervention, Diplonet contient désormais une information sur ce point, **mais cette brève, si elle a le mérite d'exister, se trouve bien eseuilée pour orienter agents et gestionnaires dans la mise en œuvre de ces parcours... du combattant.** » N'hésitez pas à venir nous demander conseil !

Coup de rabet au MEAE, demandez le programme "AP 2022"

La priorité du gouvernement va au ministère des Armées et à l'aide publique au développement : le Premier ministre l'a annoncé lors de la conférence des ambassadeurs et des ambassadrices. Pendant ce temps, on annonce une réduction de 10 % de la masse salariale du réseau de la France à l'étranger d'ici 2022. Avec des conséquences encore difficiles à mesurer puisque cela va concerner des personnels de plusieurs ministères.

Nous évoquions devant notre ministre lors du dernier CTM « un marché de dupes » (expression reprise depuis par d'autres organisations syndicales). C'est que cela y ressemble furieusement. Car le Premier ministre propose bien une contrepartie : les chefs de poste réaffirmeraient leurs prérogatives sur l'ensemble des réseaux. Mais outre que les crédits du ministère vont encore diminuer, nous devrions récupérer les « fonctions support » (ou de « soutien ») des autres ministères ! On connaît la chanson parce qu'on nous la chante depuis longtemps déjà : faire plus avec moins. Cela commence dès le mois prochain avec une première réduction de 2,5 % de la masse salariale... et ainsi de suite pour atteindre les 10 % d'ici la fin du quinquennat.

Le plan gouvernemental « Action publique 2022 » vise à rassembler, au sein d'un même programme du Département (P105), l'ensemble des crédits de fonctionnement courant des réseaux de l'Etat à l'étranger, qu'ils relèvent du MEAE (P151 et P185) ou des autres ministères. La CFDT-MAE n'est pas opposée au budget unique de fonctionnement et à l'élargissement du périmètre des SCG. Mais cela doit être compensé par des moyens humains et budgétaires supplémentaires !

Non à la suppression de 130 nouveaux ETP en 2019 !

On sait aujourd'hui qu'il est prévu de supprimer 130 ETP supplémentaires en 2019, de réduire de 13 millions la masse salariale, tout en visant à l'horizon 2022 l'objectif de 10% de la masse salariale. On sait aussi que cette baisse va frapper les catégories les plus exposées, les plus précaires et les plus fragiles : contractuels CDD, recrutés locaux et agents de catégorie C.

Le Premier ministre annonce 4 500 suppressions d'emplois en 2019 pour l'ensemble de la fonction publique

d'Etat ; les effectifs du Département n'en représentent que 0,7%. Alors pourquoi le MEAE supporte-t-il à lui seul presque 3% des réductions d'ETP ? C'est un chiffre qui fait froid dans le dos quand on sait que 50 000 emplois devraient passer à la trappe d'ici 2022...



Les agents de ce Ministère ne ménagent ni leur temps, ni leurs efforts ; ils ont déjà subi de nombreuses coupes budgétaires depuis 30 ans. Nous voulons des réponses claires sur les points suivants :

- le budget du ministère devrait augmenter en 2019 : quelle est la part qui ira à l'aide publique au développement ?

- lors de la conférence des ambassadeurs et des

ambassadrices, l'effort demandé sur le réseau à l'étranger a été estimé à 2000 ETP. Combien au ministère précisément ?

- Le gouvernement souhaite augmenter la part des RL dans les effectifs à l'étranger (sachant que l'on est déjà à 46 % hors Instituts français). Le ministère pourra-t-il encore exercer ses missions ? Et si on parlait des droits et des rémunérations de ces RL ?

- le Premier ministre l'a reconnu : l'effort demandé en moins de 5 ans serait égal à celui consenti en 15 ans. Sur l'ensemble du réseau ? Car ces chiffres ne tiennent pas compte de la réduction de plus de la moitié des effectifs de notre ministère en 30 ans, comme l'a souligné la Députée des Français établis hors de France, Anne Genetet.

- Enfin, va-t-on toucher aux IRE ? Avec un objectif de réduction de 110 millions d'euros sur la masse salariale d'ici 2022, la question s'impose... Bercy vient-il d'obtenir par une voie détournée ce qu'il demandait depuis des années ?

Réfléchir à une meilleure organisation du réseau des ministères présents à l'étranger ? D'accord, mais sur qui va porter l'effort ?

Et surtout, croit-on vraiment encore à « l'universalité de la présence française à l'étranger » ?

Elections professionnelles ... la preuve par 3 !

3 !

Ce sera le nombre de fois qu'il faudra voter aux prochaines élections professionnelles...

Le 6 décembre prochain, toutes les instances de dialogue social de la fonction publique française seront en effet renouvelées et, quels que soit votre lieu de travail et/ou votre statut, il vous faudra voter 3 fois pour espérer gagner !

A l'étranger :

- si vous êtes un agent public : pour le comité technique ministériel (CTM), le comité technique de proximité à l'étranger (CTPE) et les commissions administratives, paritaire ou consultative (CAP ou CCP).

- si vous êtes un recruté local : pour le comité technique ministériel (CTM), le comité technique de proximité à l'étranger (CTPE) et la commission consultative locale (CCL).

En Centrale :

- si vous êtes titulaire : pour le comité technique ministériel (CTM), le comité technique d'administration centrale (CTAC) et la commission administrative paritaire (CAP).

- si vous êtes contractuel : pour le comité technique ministériel (CTM), le comité technique d'administration centrale (CTAC) et la commission consultative paritaire (CCP).

Ces élections sont essentielles pour la CFDT-MAE, première organisation syndicale du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Elles seront l'occasion de confirmer sa représentativité, d'étoffer sa présence, de mettre en valeur ses analyses et de faire avancer ses revendications dans l'intérêt de tous les agents travaillant dans les réseaux diplomatique, consulaire et culturel.



POINT F.A.Q.

Sur son site, www.cfdt-mae.fr, notre syndicat nourrit régulièrement une « foire aux questions » sur divers points de réglementation ou de pratique administrative, RH etc.

Retrouvez-les toutes en vous connectant dans l'espace adhérent (*) ... et découvrez les plus récentes chaque mois dans ces colonnes.



La question du mois : Quelles sont les surfaces minimales pour un espace de travail ?

R. : Le code du travail, qui en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail est applicable aux employeurs publics, n'impose aucune obligation en matière de surface minimale, même s'il fixe des exigences de sécurité et d'hygiène, qui reviennent à réserver un espace minimum permettant au salarié de disposer d'une liberté de mouvement suffisante. La norme NF X 35-102 recommande de façon précise les dimensions des espaces de travail en bureau et un espace minimum de 10 m² pour une personne seule, 11 m² par personne dans un bureau collectif, 15 m² par personne dans un espace collectif bruyant. Au MAE l'assistant de prévention précise qu'en cas de construction de nouveaux bâtiments, il faut prévoir environ 10 m² par personne mais cela inclut le mobilier (bureau, armoire...). Cette norme ne s'applique pas dans l'ancien. La seule obligation claire est le respect d'une distance minimale de 80 cm pour les espaces de circulation à l'intérieur des bureaux.

(*) Login adhérent oublié ? Demandez-le nous par mail : cfdt.mae@diplomatie.gouv.fr

La vie des sections...



C'est la rentrée pour la CFDT -MAE à Nantes !

Quatre nouveaux permanents rejoignent ce mois-ci l'équipe nantaise ; de gauche à droite : Franck LAVAL, qui revient de Libreville, Laurence SIMONIN de retour d'Argentine, Linda HERBRON, tout juste descendue du SCEC et Claude DELARBOULAS qui a, lui, traversé la cour, venant de la DAF.

Et pendant ce temps-là à Paris...

Une nouvelle permanente, Marie MAISONNET arrive également du Protocole...

... quant à la **section Parisienne**, elle organisera son Assemblée générale le **mardi 2 octobre à 18h**, à la cafétéria du site de Convention (48 rue de Javel, 75015 Paris)

Ouverte à tout adhérent travaillant sur un de nos sites franciliens, cette AG sera l'occasion de présenter brièvement la CFDT-MAE, la section Paris et son bureau, mais surtout de parler des échéances à venir et notamment des élections professionnelles du 6 décembre 2018.



Calendrier des CAP et CCP, Paris.

- 11 octobre : Adjoints techniques de chancellerie (ADJTEC),
- 17 octobre : Secrétaires des Affaires étrangères (SAE),
- 8 & 9 novembre : Adjoints administratifs de chancellerie (ADJADM),
- 14 novembre : Secrétaires des systèmes d'information et de communication (SESIC),
- 21 novembre : Conseillers des Affaires étrangères (CAE),
- 22 novembre : Secrétaires de chancellerie (SCH),
- 26 novembre : Agents contractuels CDD et CDI,
- 26 novembre : Attachés des systèmes d'information et de communication (ASIC).

Au sommaire ce mois-ci...

Edito	page 1
Décret du 3 août 2018	page 2
Carnet de santé CFDT-MAE	page 2
Les 3 outils HSCT	page 3
« Subjectivity is objective »	page 4
L'AMP, tout un temps de travail	page 5
Coup de rabet au MEAE	page 6
Point FAQ	page 7
Calendrier CAP / CCP	page 8
Vie des sections	page 8